

Commune de Montanay

DECISION DU MAIRE 10/2025 Portant signature d'un bail d'habitation pour un appartement situé au 653 rue centrale à Montanay

Le Maire de la Montanay,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022-14 du 3 mars 2022 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire de Montanay,

Considérant la demande de Madame Amalia ALCAIDE VIDAL,

DECIDE

Article 1er : Un contrat de bail à usage d'habitation est établi entre la Commune et Madame Amalia ALCAIDE VIDAL pour l'appartement sis au rez-de-chaussée de l'immeuble communal de logements collectifs situé au 653 rue de la rue centrale à Montanay.

Le bail est consenti et accepté pour une durée de six années courant à compter du 23 mai 2025 moyennant un loyer mensuel de 309.43 € et la quote-part des charges rattachées au logement. Le montant du loyer est révisable annuellement selon la variation de l'indice trimestriel de référence des loyers.

Article 2 : La présente décision sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles et transmise au Représentant de l'Etat dans le département du Rhône.

Fait à Montanay, le 28 avril 2025,

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mis en ligne le

25/04/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20250428-0202510-DE

